

1. *Débitrice:* **Société Immobilière des Roches SA,  
2610 St-Imier**
2. *Révocation du sursis concordataire le:* 20.03.2006  
*Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.*
3. *Remarques:* Par décision du 20 mars 2006, le Président 3 de l'Arrondissement judiciaire I, 2740 Moutier, a prononcé la faillite de la société.  
Arrondissement judiciaire I Courtelary/Moutier/La Neuveville  
2740 Moutier  
(03306380)